



ANNEXE AU BP 2024 : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier grand acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 janvier 2024. Les objectifs restent identiques aux années précédentes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'État, voire d'autres organismes, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

A. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, location de salles, etc. ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2024 représentent 8 155 982,77 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ✓ Les impôts locaux (a)
- ✓ Les dotations versées par l'État (b)
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (c)

a) Point sur la fiscalité

Pour rappel, Les recettes 2023 relatives aux impôts locaux sont de 2 008 084€ (articles 73111, 7318, 74833 diminués du 739221 et du 7392156) avec une attribution de compensation versée par la CCPOM de 777 059,00 € et une dotation de solidarité communautaire de 25 094,00€ (articles 73211 et 73212, soit 802 153,26 €) soit un total de 2 810 237,26€ réellement versé sur l'exercice.

En 2024, les taux des impôts locaux n'augmenteront pas :

★ concernant les ménages :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 16,86 % ;
- ✓ Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 28,85 % ;
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 55,05 %.

Rappel : avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne la perçoit plus depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Pour compenser cette perte, le taux TFB du Département, qui est de 14,26 %, est ajouté à celui de la commune (14,59 %). Un coefficient correcteur permet à la commune de percevoir a minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,137743 (valeur définitive).

★ concernant les entreprises

Avec le passage en fiscalité professionnelle unique en 2017, c'est la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle qui perçoit tous les impôts liés aux entreprises (CFE, TASCOM, IFER, etc. ...). Après avoir prélevé le montant correspondant aux charges transférées, elle restitue à la commune une attribution de compensation. Le montant prévisionnel pour 2024 est de 777 059,26€. Comme il s'agit d'une estimation, 750 000€ sont budgétisés sur le budget primitif 2024.

Le produit attendu de la fiscalité locale est estimé à 1 900 000,00 € (taxes foncières + taxe habitation résidence secondaire).

b) Point sur les dotations de l'État

Pour rappel :

DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023
457 012 €	440 284 €	470 552 €	433 625 €	492 812 €	462 833 €	472 172 €	521 056 €

Pour 2024, nous n'avons pas encore été notifiés des montants. Cependant, nous prévoyons 450 000€.

c) Les prestations fournies à la population (chapitres 70 et 75)

Pour rappel :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
213 094,37 €	226 220,96 €	243 357,74 €	140 206,52 €	220 448,38 €	279 431,21 €	444 100,75 €

Les prestations fournies à la population sont plus difficiles à évaluer. En effet, comment prévoir le nombre de décès (funérarium, columbarium, concessions) ou encore l'affluence au périscolaire et aux centres de loisirs ? Aussi, la commune a prévu une recette de 253 500,00 € aux chapitres des produits de gestion pour l'année 2024.

B. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Ce budget continue de prendre en compte la hausse des énergies (gaz, électricité, ...).

C. VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 711 000,00 €	Recettes des services	228 500,00 €
Dépenses de personnel	2 456 000,00 €	Impôts et taxes	840 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	524 000,00 €	Impositions directes	2 031 000,00 €
Dépenses financières	54 982,77 €	Dotations et participations	756 000,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	25 000,00 €
Reversements de fiscalité	200 000,00 €	Atténuation de charge	10 000,00 €
		Recettes financières	-
Total dépenses réelles	4 955 982,77 €	Total recettes réelles	3 890 500,00 €
Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €	Excédent brut reporté	4 210 482,77 €
Écritures d'ordre entre sections	200 000,00 €	Écritures d'ordre entre sections	55 000,00 €
Total général	8 155 982,77 €	Total général	8 155 982,77 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville, à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour reprendre la métaphore du foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

A. LES RECETTES

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets

d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

a) Les recettes patrimoniales

Aucun état n'étant envoyé par l'État au titre de la taxe d'aménagement, celle-ci ne peut être calculée pour 2024. Les prévisions sont donc très incertaines.

Quant au FCTVA, celui-ci n'est calculé qu'après l'approbation du Compte Administratif de l'année précédente, puisqu'il représente 16,404 % des dépenses réelles d'investissement 2023 éligibles. Il est estimé à 250 000€ pour 2023.

b) Les subventions d'investissements prévues

- De L'État : 11 856 € du fonds vert pour le parking 14 rue Rabelais, 34 758,00€ pour le parcours de santé ;
- Au titre de la DETR : 59 069,53€ pour le funérarium et 135 622,20€ pour l'extension de l'école maternelle
- Du Département : 6 700€ pour les équipements numériques interactifs aux écoles et 33 114,50€ pour l'extension de l'école maternelle ;
- De la Région : 60 394 € pour le parcours de santé ;
- De la CCPOM : 47 872,50 € pour le fonds de concours pour l'éclairage public et 6 650€ pour le parcours de santé.

Soit un total de 396 036,73€.

D'autres subventions ont été sollicitées ou vont l'être, au fur et à mesure de l'avancée des projets. Mais comme elles ne sont pas actées, elles ont trop incertaines pour être inscrites au budget primitif 2024.

B. LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement de la ville regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets d'investissements en 2024 sont :

- L'achèvement du parcours de santé ;
- La construction d'une maison de santé ;
- La poursuite du réaménagement du complexe scolaire E. REVENU avec la création d'un parking à la place de l'ancien presbytère ;
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public ;
- La réfection de voiries, selon le plan pluriannuel.

C. VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	150 000,00 €	FCTVA	250 000,00 €
Immobilisations incorporelles	81 454,05 €	Taxe aménagement	30 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 302 000,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00 €
Travaux sur terrains	350 000,00 €	Subventions	396 036,73 €
Travaux sur bâtiments	1 083 000,00 €		
Travaux sur voirie	900 000,00 €		

Subvention d'équipement versés	5 000,00 €		
Autres immobilisations financières	1 000,00 €		
Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
Dépenses réelles	3 972 454,05 €	Recettes réelles	1 676 036,73 €
Écriture d'ordre	55 000,00 €	Écritures d'ordre	200 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	848 582,68 €	Virement du fonctionnement	3 000 000,00 €
Total général	4 876 036,73 €	Total général	4 876 036,73 €

IV. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET 2024 – RÉCAPITULATIF

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Solde a-1	-	4 210 482,77 €
Nouveaux crédits	8 155 982,77 €	3 945 500,00 €
TOTAL	8 155 982,77 €	8 155 982,77 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Solde a-1	848 582,68 €	-€
Restes à réaliser a-1	329 729,51 €	396 036,73 €
Proposition nouvelle	3 697 724,54 €	4 480 000,00 €
TOTAL	4 876 036,73 €	4 876 036,73 €

c) Principaux ratios

N° du ratio	Intitulé du ratio	Ratio
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut/population	
4	Encours de dette/population	
5	DGF/population	
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	
10	Épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement (2)	

d) État de la dette

Rétrospective 2015-2023

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier	922 630,49	776 519,27	1 139 184,34	997 969,95	860 070,62	721 174,60	587 921,24	450 598,04
Capital annuel	146 111,22	137 334,93	141 214,39	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19	104 189,63
+ Intérêts annuels	43 121,91	26 999,01	27 004,04	24 382,09	20 113,99	16 109,03	12 303,20	8 413,00

⇒

Emprunt pour les travaux de réhabilitation
du bâtiment sis 3 rue Arago

Inscriptions au BP 2024 :

CAPITAL : 150 000 €
INTÉRÊTS : 35 000 €

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 25 mars 2023

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

